

adopté

SÉNAT

le 21 mai 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à l'aménagement du cours supérieur de la Garonne.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative à

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 644, 861 et In-8° 172.

Sénat : 163 et 186 (1963-1964).

l'aménagement du cours supérieur de la Garonne, signée à Paris le 29 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 mai 1964.

Le Président,
Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 644 (Assemblée Nationale, 2^e législature).